

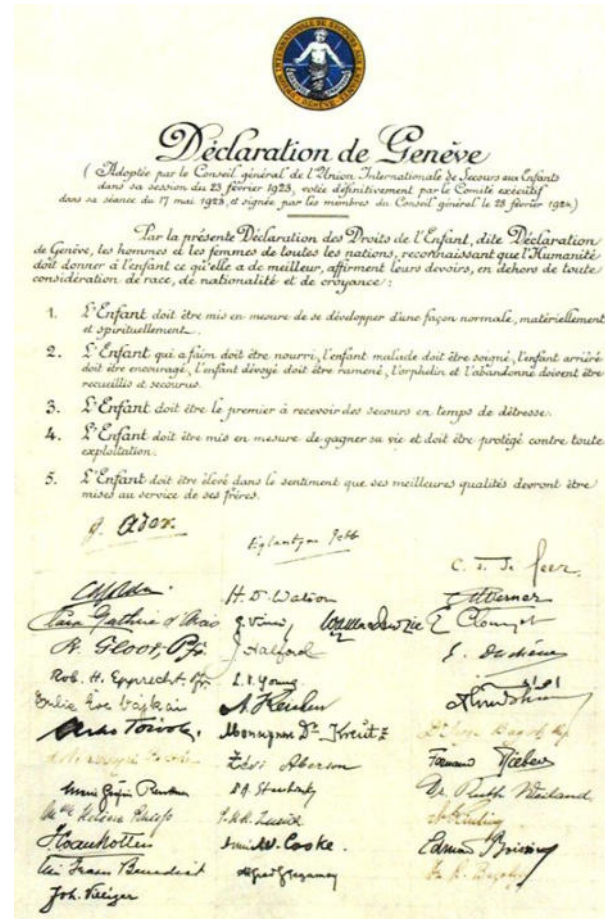
Débat sur les droits de l'enfant: entre cadre, émotions et mise en œuvre sur le terrain.

Colloque de Morat de l'association Integras -29.09.23

André Burgdorfer & Luca Decroux

Déclaration de Genève - 1924

Déclaration de Genève
26 Septembre 1924 (texte intégral)



Préambule

Par la présente Déclaration des droits de l'enfant, dite déclaration de Genève, les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance.

Article 1

L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.

Article 2

L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené ; l'enfant orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.

Article 3

L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse.

Article 4

L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre toute exploitation.

Article 5

L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères.



Jebs (1876 – 1928)

Au 20^{ème} aussi

«L'enfant est une table presque rase, une page presque blanche, une cire molle sur laquelle l'adulte peut inscrire tous les contenus qu'il souhaite – à condition de le « vouloir » et en comptant sur son autorité « naturelle»». (Durkheim, 1922, p.51)

Le tournant des années 1950

- Un nouvel élan démographique
- L'identification des besoins de l'enfant, par exemple, les travaux de Piaget (1950, 1964) et Bowlby (1969)



DÉCLARATION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1959)

Art. 1: Non-discrimination

Art. 2: Protection spéciale, développement, intérêt supérieur de l'enfant

Art. 3: Nom, nationalité

Art. 4: Sécurité sociale, soins à la mère, survie

Art. 5: Enfants en situation de handicap

Art. 6: Soins, séparation des parents, enfants privés de leur environnement familial, assistance de l'Etat

Art. 7: Droit à l'éducation, responsabilités parentales, jeu

Art. 8: Premiers secours

Art. 9: Travail des enfants, vente et traite d'enfant

Art. 10: Fraternité universelle

Vers une convention relative aux droits de l'enfant

- 1978: Première proposition de la Pologne
Déclaration de 1959 → Convention de 1979
- 1979: Année internationale de l'enfant
- 1979-1989: Elaboration du texte de la Convention
- 20 novembre 1989: Adoption de la CDE par l'Assemblée Générale de l'ONU
Ratifications et entrée en vigueur

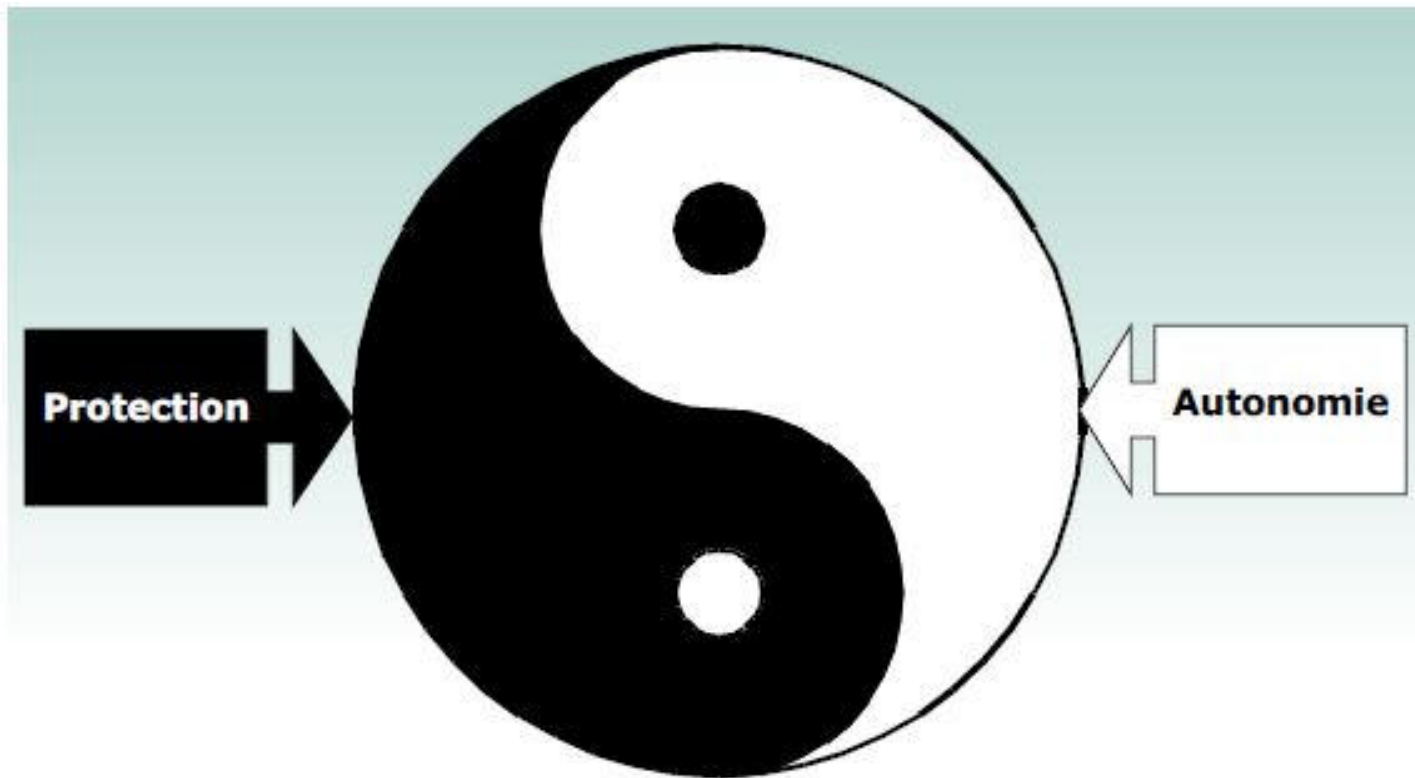
La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

- I. Mesures d'application générales
- II. Définition de l'enfant
- III. Principes généraux
- IV. Libertés et droits civils
- V. Milieu familial et protection de remplacement
- VI. Santé et bien-être
- VII. Education, loisirs et activités culturelles
- VIII. Mesures spéciales de protection de l'enfance

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

- 54 articles
- 4 principes généraux :
 1. La non discrimination (art.2)
 2. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)
 - Qui doit être déterminé selon l'esprit général de la CDE et prendre en compte le point de vue et les sentiments de l'enfant (art. 12)
 3. Le droit à la vie, à la survie et au développement (art.6)
 4. Le respect des opinions de l'enfant (art.12)

Autonomie et protection : l'équilibre des droits



L'autonomie et la protection sont les deux visions principales qui s'opposent dans la CDE.

« It is necessary to balance the right to participation with the right for protection » (Lansdown, 2010, 18).

Idée de l'abus comme étant dans les excès:

- Attentes excessives (sur-participation)
- Dénier du droit de prendre part à la décision (sur-protection)

(Wernhami M. 2018)

A la même époque

- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adoptée en 1990, rentrée en vigueur en 1999)
- Le pacte des droits de l'enfant arabe (1983)



Art 31. Responsabilités des enfants

Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir :

- a) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ;
- b) de servir de communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et intellectuelles à sa disposition ;
- c) de préserver et de renforcer la solidarité de la société et de la nation ;

Art 31. Responsabilités des enfants (suite)

- d) de préserver et de renforcer les valeurs culturelles africaines dans ces rapports avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation, de contribuer au bien-être moral de la société ;
- e) de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité de son pays
- F) de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes circonstances et à tous les niveaux, à promouvoir et à réaliser l'unité africaine.

Une nouvelle vision de l'enfance

« L'enfant est alors établi comme individu distinct, en rupture avec l'indifférenciation antérieure qui considérait d'abord les individus comme éléments particuliers d'une famille. Si la famille est prise en compte dans le souci public de l'enfant, c'est désormais par rapport à l'enfant et à ses propres intérêts »

Commaille, Strobel, Villac (2002, 36).

Un sujet de droits

« Protéger l'enfant en tant que sujet de droit veut forcément dire circonscrire la liberté des personnes ayant une responsabilité pour lui : soumis à un ensemble de régulations juridiques et morales de plus en plus complexe, exigeant et contraignant, les parents semblent de plus en plus soumis à un contrôle social de l'exercice de leurs fonctions parentales et devoir rendre compte de la conformité de leur style éducatif avec l'ensemble des normes définissant le bien-être de l'enfant. » (Frauenfelder, 2007)

Mais en suisse d'autres évolutions historiques

Du point de vue du cadre légal et des institutions :

Affronter le problème de l'enfance pauvre,
Les lois de protection de l'enfance,
les dispositifs et les liens avec le travail social,
les métamorphoses de l'éducation correctionnelle

Mais aussi:

Lutter contre la maltraitance
Prendre en charge la souffrance des jeunes

La redécouverte de l'enfance par les sciences sociales

Nouveaux modes d'intervention dans les familles

La santé mentale

Le numérique

Lutter contre la maltraitance

«Lutter contre la maltraitance» : l'émergence d'un consensus moral (1990 – 2005)

Depuis 1990 -> augmentation du phénomène de la maltraitance

« Ce changement reflété par les statistiques officielles nous renvoie principalement à des changements intervenus sur le plan de la sensibilité publique, d'une définition plus extensive de la maltraitance, d'un élargissement de la sphère des pratiques jugées intolérables et allant de pair avec cette évolution des mentalités ; un renforcement notable des formes de dépistage et de dénonciation des pratiques visées par cette représentation normative de plus en plus capillaire et exigeante des pratiques familiales « normales ».» (Frauenfelder, 2013)

Prendre en charge la souffrance des adolescent-es

La « souffrance » des adolescents a pris une place croissante dans l'agenda politique depuis la fin des années 1980. Dès cette époque, les directives ministérielles insistent sur la nécessité de voir tous les secteurs développer de « nouvelles approches » en direction des adolescent et un « accueil spécifique ».» (Coutant, 2020)

- Il s'agit d'apporter des réponses à l'augmentation relative du taux de suicide juvénile, tous milieux sociaux confondus, mais aussi à l'apparition des violences urbaines dans les quartier populaires, violence perçu comme l'expression d'un mal être. (Coutant, 2020)

Une protection constitutionnelle

Art. 11 Cst. Protection des enfants et des jeunes

¹ Les enfants et les jeunes ont droit à une **protection particulière** de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

² **Ils exercent eux-mêmes leurs droits** dans la mesure où ils sont capables de discernement.

Traduction dans les politiques de l'enfance et de la jeunesse (PEJ)

- En Suisse
 - Dès 1973: Politiques de l'enfance et de la jeunesse
 - 1989: Loi sur l'aide à la jeunesse (encouragement et participation)
 - 1997: Suisse ratifiée la Convention des droits de l'enfant
 - 2000: Révision de la Constitution (art. 11, 41, 67)
 - 2003: 4 caractéristiques d'une bonne politique de l'enfance et de la jeunesse: transversalité, participation, encouragement et proactivité (Frossard)
 - 2008: Rapport du Conseil fédéral met en avant la 1ère politique globale
 - 2011: Loi sur l'encouragement à l'enfance et la jeunesse (LEEJ) permettant de soutenir la définition de politiques cantonales
- Cantons: <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch>
- Les observatoires

➤ Révélateurs de la place donnée et souhaitée des enfants et des jeunes dans une société

L'exemple de Fribourg

« Avant la LEJ, il n'existait pas à Fribourg la vision beaucoup plus générale des droits de l'enfant. (...) Cette loi, elle est fondatrice parce qu'elle permet d'asseoir un objectif vaste et ambitieux qui inclut toutes les directions. Donc cela crée cette idée d'une politique transversale inter-directionnelle qui met le bien-être de l'enfant au centre de toutes les décisions qui sont prises » (Déléguée à l'enfance et à la jeunesse, canton de Fribourg, entretien 2020).

Dans les foyers : Quality4Children

Vision

La vision de Quality4Children est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants grâce à un environnement qui les **protège**, les soutient et **promeut toutes leurs capacités**. Ils deviennent ainsi des **membres actifs** de la société.

Mission

La mission de Quality4Children est d'améliorer la situation et les chances de **développement** des enfants placés hors leur foyer familial.

Valeurs

Participation: Les personnes directement concernées par un placement hors de leur famille ont été activement impliquées dans le projet depuis 2004. Il s'agit des enfants et des jeunes adultes qui ont une expérience de placement, les familles d'origine, les référents et les travailleurs sociaux.

Intégration de tous les points de vue) et diversité: La diversité de point de vue de toutes les personnes impliquées dans la prise en charge hors du foyer familial est reflétée dans le processus.

Partenariat: Les personnes et les organisations directement concernées par le placement hors du foyer familial ont la possibilité de se joindre au projet aux niveaux national et international.

Engagement: Q4C s'engage à respecter la CIDE

Dans les foyers : Quality 4 children

« Voilà. Le care, quoi. Prendre soin du jeune là où il en est. Et puis, un autre élément aussi, je pense, c'est tout ce qu'a amené l'OFJ, les Standards Quality For Children, toute cette individualisation des accompagnements où, là, je trouve assez essentiel pour l'individu parce que ça le reconnaît dans sa singularité puis avec ses compétences et ses difficultés. » (Professionnel A, Dicé)

Se centrer sur les besoins de la personne

« On parle de changement de paradigme, le fait de se centrer sur les besoins du jeune, sur le rythme du jeune, sur le rythme de sa situation de famille, sur la dimension singulière et unique de la personne fait qu'on s'appuie beaucoup moins sur le collectif, même si le collectif est important. Mais c'est plus ce qui est au centre ; c'est la personne qui est au centre. » (Educ., foyer de l'Elma)

« Alors pour moi, il y a un changement de paradigme dans le concept pédagogique, ouais. Où on est parti il y a dix ans d'un règlement qui s'appuyait sur le collectif et sur le vivre ensemble et qu'il y a des choses qui sont non négociables et donc tu dois... tu dois correspondre en fait à cette prescription collective, bah type atelier obligatoire. On te met un rythme quoi, puis il faut que tu te mettes dans le rythme. » (Educ., foyer de la Dicé)

« On essaie de plus en plus d'aller aussi dans le mouvement du jeune. » (Educ., foyer de la Dicé)

Droits de l'enfant et travail avec les familles

La bientraitance : un nouveau modèle éducatif

Des normes éducatives adresses aux familles contradictoire

- Ayez de l'autorité mais ne soyez pas autoritaires.
- Jouer avec l'enfant, mais de manière pédagogique.
- Encadrer l'enfant dans ses devoirs mais ne pas mettre trop de pression.
- Communiquer avec l'enfant, mais de manière éducative.

Une définition du bon parent qui n'est pas neutre socialement et culturellement

Sous-tendre les dispositifs

L'enjeu de la lutte contre la pauvreté et la marge de manœuvre des travailleurs sociaux

«L'enjeu est d'accompagner l'expérience des situations impossibles, de développer les capacités d'action des individus confrontés à des situations durablement problématiques.» (Giuliani, p.171, 2013)

Les politiques publiques de l'enfance et la jeunesse

Promouvoir la CDE à un niveau local

Une vision globale et coordonnée avec les politiques de la famille

Etendre les droits de l'enfant jusque à 25ans ?

L'enjeu de la transition à la majorité

FIN

La question de la marge de manœuvre des travailleurs sociaux

«L'enjeu est d'accompagner l'expérience des situations impossibles, de développer les capacités d'action des individus confrontés à des situations durablement problématiques.» (Giuliani, p.171, 2013)

«Pour traiter ces situations problématiques (en l'absence de solutions prêtes à l'emploi), l'accompagnement fait appel à la réflexivité des professionnels et des usagers. C'est à travers une activité commune de discussion et de réflexion qu'est censé s'élaborer un pool de ressources sur lequel s'appuyer pour penser et agir face à ces situations.» (Giuliani, p.173, 2013)

3. Classifier les droits de l'enfant

- **Les 3 générations des droits humains** (la classification historique):
 - La première génération: droits civils et politiques
 - La deuxième génération: les droits économiques, sociaux et culturels
 - La troisième génération: droits de solidarité sociale

3. Classifier les droits de l'enfant

- Les droits civils et politiques, et les droits économiques, sociaux et culturels
- Les obligations de l'Etat:
 - **Respecter les droits de l'homme** signifie que les Etats évitent d'intervenir ou d'entraver l'exercice des droits de l'homme.
 - **Protéger** signifie que les Etats doivent protéger les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme.
 - **Instaurer** signifie que les Etats doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux de l'homme
- Obligations négatives ou positives

I. Mesures d'application générales

II. Définition de l'enfant

III. Principes généraux

IV. Libertés et droits civils

a) Le nom et la nationalité (art. 7);

b) La préservation de l'identité (art. 8);

c) La liberté d'expression (art. 13);

d) La liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14);

e) La liberté d'association et la liberté de réunion pacifique (art. 15);

f) La protection de la vie privée (art. 16);

g) L'accès à une information appropriée (art. 17);

h) Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels (art. 37 a))

- I. Mesures d'application générales
- II. Définition de l'enfant
- III. Principes généraux
- IV. Libertés et droits civils
- V. Milieu familial et protection de remplacement**
 - a) Orientation parentale (art. 5);
 - b) Responsabilités parentales (art. 18, par. 1 et 2);
 - c) Séparation d'avec les parents (art. 9);
 - d) Réunification familiale (art. 10);
 - e) Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4);
 - f) Enfants privés de leur milieu familial (art. 20);
 - g) Adoption (art. 21);
 - h) Déplacement et non-retour (art. 11);
 - i) Sévices ou délaissement (art. 19), y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39);
 - j) Examen périodique du placement (art. 25)

- I. Mesures d'application générales
- II. Définition de l'enfant
- III. Principes généraux
- IV. Libertés et droits civils
- V. Milieu familial et protection de remplacement
- VI. Santé et bien-être**
 - a) La survie et le développement de l'enfant (art. 6, par. 2);
 - b) Les enfants handicapés (art. 23);
 - c) La santé et les services de santé (art. 24);
 - d) La sécurité sociale et les services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et art. 18, par. 3);
 - e) Le niveau de vie (art. 27, par. 1 à 3)

I. Mesures d'application générales

II. Définition de l'enfant

III. Principes généraux

IV. Libertés et droits civils

V. Milieu familial et protection de remplacement

VI. Santé et bien-être

VII. Education, loisirs et activités culturelles

- a) L'éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles (art. 28);
- b) Les buts de l'éducation (art. 29), y compris en ce qui concerne la qualité de l'éducation;
- c) Le repos, les loisirs, le jeu et les activités culturelles et artistiques (art. 31)

L'accueil

- Quand je te disais, tout à l'heure, pour moi la priorité c'est l'accueil et le soin, les ados ici, en me disant qu'avec ça, peut-être, si déjà ils ont une place, qu'ils se sentent un bout en sécurité, attendus quelque part, qu'on prend soin d'eux, de leur vie, de leur santé et autres. Et qu'à partir de là, ils rassemblent un peu leurs forces, bah peut-être qu'après ils pourront se projeter dans d'autres choses, quoi.

Du collectif vers l'individuel

Alors, là, ils rentrent là. Alors, moi, je dis... je vais aller transformer ça en temps d'accueil en disant, bah on fait le goûter, on prend un peu ce qu'on veut en termes de... comment ça s'est passé aujourd'hui ? Les altercations avec les copains, les profs, voilà, le travail et tout ça, il y avait ce soin. Puis après, on a basculé plus dans un... alors, on a enlevé le répétiteur qui venait deux fois par semaine, on a regardé ce temps-là pour faire plutôt de l'accompagnement individualisé des jeunes et mobiliser les répétiteurs externes de l'ARA pour ceux qui avaient vraiment un besoin...

Donc là aussi, en fait, le suivi n'est plus individualisé ? C'est finalement en fonction des jeunes qui ont besoin d'un répétiteur, on va mettre...

Ouais. Plutôt que de dire : « il y a de l'étude, ça concerne tout le monde », alors, la règle c'était... il y avait deux fois par semaine. Donc deux fois le répétiteur est à disposition et ceux qui étaient en scolarité obligatoire devaient venir les deux fois. Et puis, pour ceux qui étaient plus en scolarité obligatoire, ils devaient revenir une fois.

Domaines prioritaire du conseil de l'Europe concernant les enfants

1. Égalité des chances pour tous les enfants
 2. Participation de tous les enfants
 3. Vie exempte de violence pour tous les enfants
 4. Justice adaptés à tous les enfants
 5. Droits de l'enfant en matière numérique
- Les standards Quality4Children sont européens

Le dispositif d'intervention et de protection de l'enfance, un champ sous haute pression

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Révision du dispositif de protection des mineurs à Genève

Conférence de presse
28 janvier 2020



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

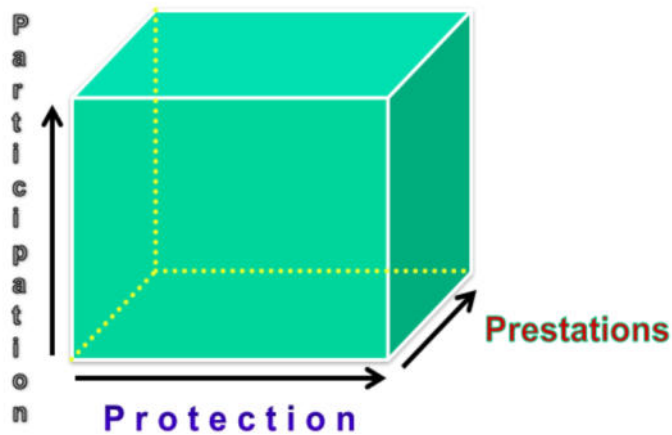
28/01/2020 - Page 1

1. Préambule

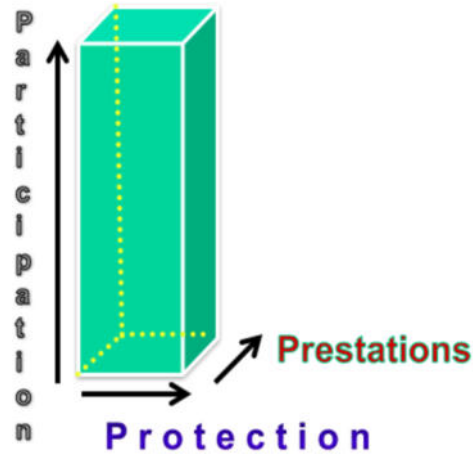
- La **protection de l'enfant** revêt différentes formes, mais elle **incombe tout d'abord aux parents**.
- Lorsque ce cadre fondamental n'est pas assuré, **différents professionnels** interviennent, notamment le service de protection de mineurs (SPMi).
- L'action de l'Etat doit donc être **subsidaire**.
- L'intervention doit toujours avoir d'abord comme objectif le **soutien aux parents** ("soutien à la parentalité"), dans une volonté de **partenariat**.
- Ce n'est que lorsqu'aucune autre mesure n'est possible que le **placement** peut être envisagé : il doit toujours rester "**l'ultima ratio**".
- Les valeurs liées à cette mission sont la **transparence, l'équité, la qualité et la participation**.

L'équilibre des droits

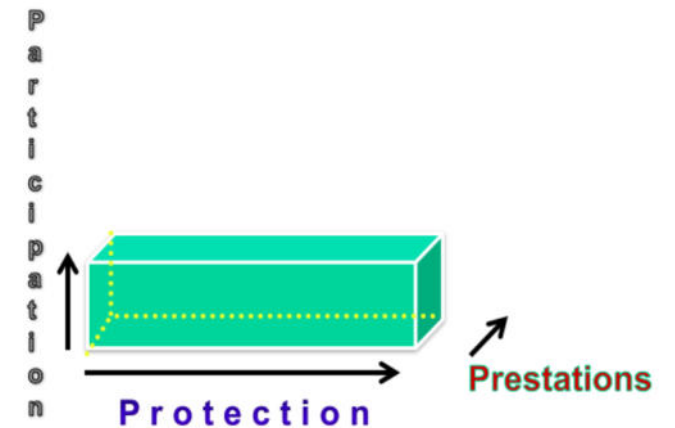
Prestations, Protection, Participation



Sous-protection



Sur-protection



La CDE plaide en faveur de l'équilibre entre la protection et la participation. Les prestations quant à elles doivent être constante, il s'agit d'une obligation des états.

Le bien-être de l'enfant peut se voir réduit par une sous-protection où une sur-participation. Il y a un risque de sous-protection lorsqu'on demande aux enfants de participer dans une mesure qui dépasse leur discernement sur la question à traiter.

Le volume du bien-être peut-être réduit par une sur-protection. Il y a un risque de surprotection lorsque la participation des enfants est trop faible, lorsque on ne les écoute pas

(Stoecklin, 2018)

La CDE prévoit toute une série de droits civils et politiques permettant à l'enfant de jouer un rôle actif dans la société. L'enfant a le droit :

D'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (art. 12) ;

à la liberté d'expression (art. 13) ;

à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14) ;

à la liberté d'association et de réunion (art. 15).



Blocage des lycées, Paris, 2023



Manifestation pour le climat, Genève, 2018

La CDE prévoit toute une série de droits civils et politiques permettant à l'enfant de jouer un rôle actif dans la société. L'enfant a le droit :

D'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (art. 12) ;

à la liberté d'expression (art. 13) ;

à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14) ;

à la liberté d'association et de réunion (art. 15).



Paris, 2023



Lycée de Mantes-la-jolie, 2018